



**Guide de Reporting  
RSE - article 225  
Construction - Immobilier**

Le secteur immobilier-construction est fortement impliqué dans la réponse aux défis du développement durable, notamment dans le cadre de réglementations environnementales exigeantes.

Cette implication est le reflet de son poids dans l'économie nationale (27% du patrimoine national en valeur, 19% de la valeur ajoutée, 54% de la FBCF) mais aussi de ses impacts environnementaux et sociaux :

- 43% de l'énergie finale (70 millions de tep/an) ;
- 24% des émissions de CO<sub>2</sub> – 2ème secteur après le transport (source ADEME) ;
- 17% des prélèvements d'eau pour l'eau potable (5,6 milliards m<sup>3</sup>) ;
- 38,2 millions de tonnes/an de déchets ;
- 2 millions d'emplois largement répartis dans les territoires.

Dès l'exercice 2012, de nouvelles obligations<sup>1</sup> de transparence en matière sociale et environnementale s'imposent à certaines entreprises. Ces obligations se traduisent par la publication d'informations organisées selon une liste de 42 items et vérifiées par « un organisme tiers indépendant ».

## **L'objet de ce guide**

France GBC, dont l'objet est d'animer une dynamique fédérant au plan national le Public et le Privé au service de la construction et de l'aménagement durables, considère que le décret du 24 avril 2012 appelle une méthode qui fasse consensus dans les professions concernées, dès le rapport sur l'exercice 2012. L'effort de publication d'informations RSE par les différents acteurs n'atteint en effet pleinement son but que lorsque ces informations sont sinon strictement comparables, du moins lisibles et cohérentes dans un référentiel partagé.

La méthode proposée par France GBC, mise au point par un groupe de travail rassemblant un panel diversifié de sociétés concernées, est ainsi à la fois vecteur d'accélération des progrès en matière de RSE et encouragement à la transparence. Il est précisé que le présent guide n'impose pas une méthode de place aux entreprises concernées mais expose une méthode que chacun demeure libre d'appliquer en tout ou partie.

Le guide propose des approches éclairant 16 items pour lesquels les déclarations apparaissent les plus complexes. Il détaille une interprétation des définitions qu'il semble judicieux de rappeler dans les rapports des entreprises, afin d'éviter les hésitations du rédacteur et les incompréhensions du lecteur. Enfin, les items pour lesquels une entreprise peut se considérer comme non concernée, en tout ou partie, sont expliqués avec les motifs d'exclusion acceptables.

L'attention des entreprises est appelée sur la nécessité d'assurer la traçabilité des informations qui alimentent ce reporting RSE. Le tiers indépendant, chargé de vérifier les origines de ces informations, pourra s'assurer de la qualité des pièces justificatives.

France GBC organisera un retour d'expériences de la rédaction des rapports RSE 2012. Ceci permettra d'améliorer ce guide, sur les items déjà traités et sans doute d'autres items, pour en faire profiter les entreprises plus nombreuses concernées pour les rapports 2013, puis 2014.

---

<sup>1</sup> décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 pris en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui concerne pour l'exercice 2012 les sociétés cotées ainsi que les sociétés non cotées dont le CA est supérieur à 1Md € et l'effectif permanent supérieur à 5000 personnes.

## Les Items retenus dans ce guide

Le décret du 24 avril 2012 comporte un ensemble de 42 items. Les 16 items objet de la méthode France GBC correspondent aux cases grisées du tableau ci-après. Cette approche ne dispense bien entendu en aucune façon les entreprises concernées de traiter également les 26 items restants, comme l'impose le texte.

|                                   |  |  |    |
|-----------------------------------|--|--|----|
| 1° Informations sociales          | a) Emploi  | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique   | 1  |
|                                   |  | les embauches et les licenciements   | 2  |
|                                   |  | les rémunérations et leur évolution  | 3  |
|                                   | b) Organisation du travail   | l'organisation du temps de travail   | 4  |
|                                   |  | l'absentéisme  | 5  |
|                                   | c) Relations sociales  | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci  | 6  |
|                                   |  | le bilan des accords collectifs  | 7  |
|                                   | d) Santé et sécurité   | les conditions de santé et de sécurité au travail  | 8  |
|                                   |  | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail  | 9  |
|                                   |  | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles  | 10 |
|                                   | e) Formation   | les politiques mises en œuvre en matière de formation  | 11 |
|                                   |  | le nombre total d'heures de formation  | 12 |
|                                   | f) Egalité de traitement   | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes   | 13 |
|                                   |  | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées   | 14 |
|                                   |  | la politique de lutte contre les discriminations   | 15 |
|                                   | g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective   | 16 |
|                                   |  | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession   | 17 |
|                                   |  | à l'élimination du travail forcé ou obligatoire  | 18 |
|                                   |  | à l'abolition effective du travail des enfants   | 19 |
| 2° Informations environnementales | a) Politique générale en matière environnementale  | <b>l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement</b>                           | 20 |
|                                   |  | les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement  | 21 |
|                                   |  | <b>les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions</b>   | 22 |
|                                   |  | <b>le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours</b> | 23 |
|                                   | b) Pollution et gestion des déchets  | <b>les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement</b>  | 24 |
|                                   |  | <b>les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets</b>  | 25 |
|                                   |  | <b>la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité</b>   | 26 |
|                                   | c) Utilisation durable des ressources  | la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales  | 27 |
|                                   |  | <b>la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation</b>   | 28 |
|                                   |  | <b>la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables</b>  | 29 |
|                                   |  | <b>l'utilisation des sols</b>  | 30 |
|                                   | d) Changement climatique   | <b>les rejets de gaz à effet de serre</b>  | 31 |
|                                   |  | <b>l'adaptation aux conséquences du changement climatique</b>  | 32 |
|                                   | e) Protection de la biodiversité   | <b>les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité</b>   | 33 |

|  |   |  |    |
|--|---|--|----|
| 3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable | a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société   | en matière d'emploi et de développement régional   | 34 |
|  |   | sur les populations riveraines ou locales  | 35 |
|  | b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations   | 36 |
|  |   | les actions de partenariat ou de mécénat   | 37 |
|  | c) Sous-traitance et fournisseurs   | <b>la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux</b>   | 38 |
|  |   | <b>l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale</b> | 39 |
|  | d) Loyauté des pratiques  | les actions engagées pour prévenir la corruption   | 40 |
|  |   | <b>les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs</b>  | 41 |
|  | e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme   |  | 42 |

## La méthode

La méthode repose sur quatre principes :

- segmenter les activités des déclarants ;
- définir les niveaux des déclarations ;
- préciser les périmètres concernés ;
- qualifier les données.

### **Segmenter les activités des déclarants :**

Deux familles de métiers sont retenues :

- ✓ les métiers du projet/développement et de la construction : promoteur, architecte, ingénierie, entreprises dont l'activité vise à développer ou à réhabiliter des biens immobiliers ;
- ✓ les métiers de l'exploitation : foncière, gestionnaire, administration de biens, dont l'activité vise à exploiter en direct ou pour le compte de tiers, acquérir, transformer ou céder des biens immobiliers.

Lorsqu'une même société intervient sur les deux métiers du projet et de l'exploitation, le bon usage du présent guide conduit à les distinguer dans sa déclaration.

### **Définir les niveaux des déclarations :**

Trois niveaux croissants sont proposés :

- ✓ niveau corporate dans lequel les éléments déclarés sont limités aux immeubles utilisés par la société pour son usage propre, essentiellement bureaux occupés par ses salariés (siège notamment) ;
- ✓ niveau activité dans lequel les éléments déclarés correspondent au chiffre d'affaires : pour une ingénierie ses dossiers techniques, pour un architecte ses dossiers de projets ; pour un promoteur ses

bâtiments ; pour une entreprise, ses chantiers ; pour une foncière ses immeubles détenus et gérés (notamment flux managés dans le cadre des charges communes). Les informations du niveau « activité » proviennent des comptes de la société.

- ✓ niveau parties prenantes, qui permet à chaque acteur n'intervenant que sur une partie des impacts environnementaux d'un projet ou d'un bâtiment d'intégrer, au-delà de son métier, tout ou partie des données liées à ce projet ou à ce bâtiment. Les informations « parties prenantes » proviennent des comptes de sociétés extérieures au déclarant :
  - pour un corps d'état sur un chantier, les données de l'ensemble de la construction,
  - pour une société d'ingénierie, les données liées au bâtiment conçu,
  - pour une foncière et/ou gestionnaire, les données d'exploitation liées aux charges privatives non maîtrisées par le bailleur,
  - pour un promoteur les données liées au cycle de vie complet du bâtiment incluant sa déconstruction en fin de vie.

La publication d'informations de niveau « corporate » dans lequel la société prend la posture « utilisateur d'immobilier », est selon les items soit pertinente (énergie, déchets), soit sans objet (atteintes à l'environnement).

Le niveau « parties prenantes » répond à l'objectif poursuivi par la RSE : la réduction de l'empreinte complète du bâtiment, quelle que soit la répartition de ses impacts entre constructeur, propriétaire et locataire. C'est pourquoi, chaque fois que la démarche est possible, la société est invitée à déclarer en complément de son niveau de déclaration « activités », le niveau de déclaration « parties prenantes » qui regroupent les informations complémentaires (qu'elle est en mesure de recueillir sans toutefois les maîtriser) permettant au lecteur d'apprécier l'impact global de l'immeuble ou du chantier.

### **Préciser les périmètres concernés**

Pour la plupart des sociétés concernées, les données disponibles liées aux 16 items objet de la méthode ne sont en général pas totalement homogènes sur l'ensemble des opérations ou des immeubles. Les thèmes de l'énergie, de l'eau etc. peuvent être selon les projets (le flux) et/ou les patrimoines (le stock) traités dans certains cas avec précision et dans d'autres de façon sommaire, voire pas du tout.

Chaque déclarant pourra segmenter des périmètres homogènes pour chaque item et effectuer pour chacun de ces périmètres une déclaration, sans que chaque donnée soit nécessairement maîtrisée sur l'ensemble de l'activité concernée par l'item.

Trois périmètres sont proposés :

- Le « Périmètre 1 » correspond aux immeubles, aux actifs immobiliers ou aux opérations de construction pour lesquels la société ne dispose pas de l'information prévue par le décret. A titre d'exemples, cette situation peut se produire :
  - pour les foncières dans le cas de locations globales en triple net ou en l'absence de contrôle opérationnel de l'immeuble (lot d'une copropriété),
  - pour les promoteurs dans le cas d'opérations pour lesquelles les informations détaillées du chantier ne sont pas disponibles auprès des entreprises,
  - pour les entreprises dans le cas de chantiers de faible importance n'autorisant pas le poids d'un reporting RSE détaillé.

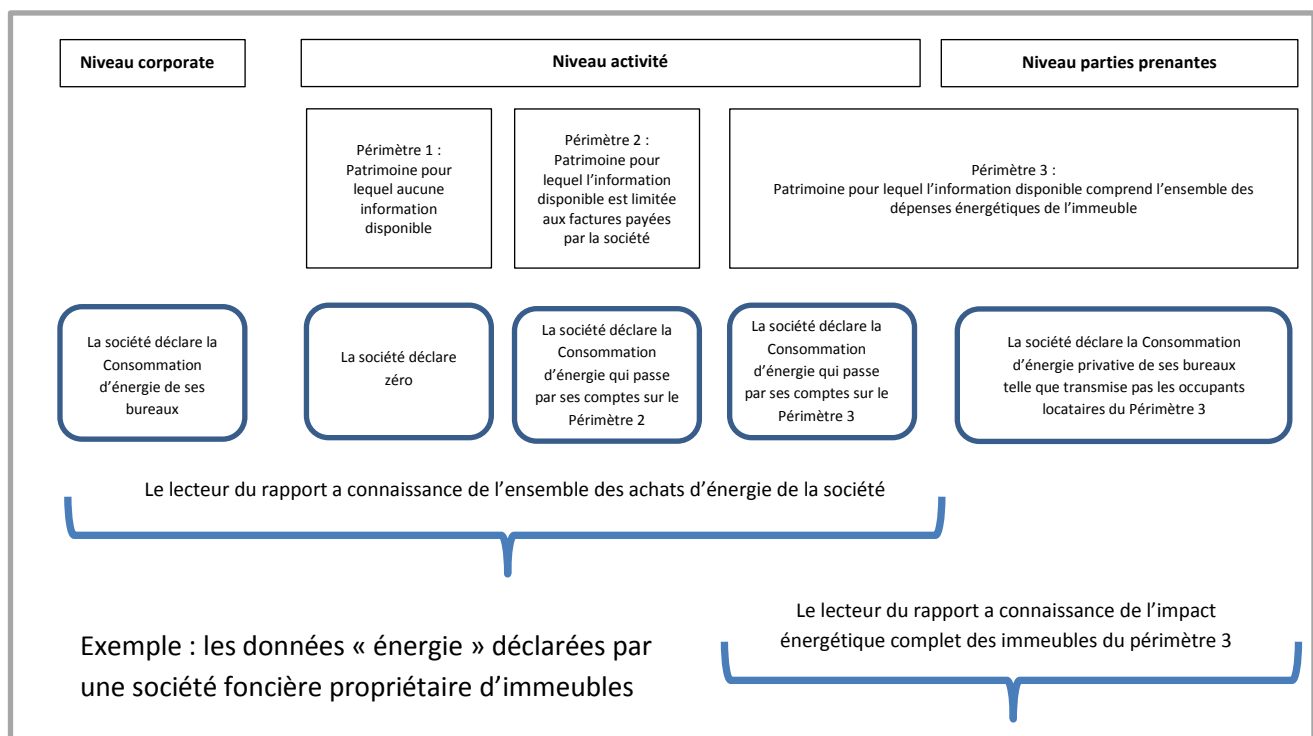
- Le « Périmètre 2 » correspond aux immeubles, aux actifs immobiliers ou aux opérations pour lesquels la société dispose de données RSE partielles, liées directement à son chiffre d'affaires, sans disposer des informations complémentaires lui permettant une approche globale de l'objet immobilier concerné. Pour une foncière, il s'agit des immeubles pour lesquels les consommations communes sont maîtrisées mais les consommations privatives ne sont pas connues ; pour un promoteur le cas des immeubles pour lesquels, notamment en l'absence de preneur, les consommations futures d'exploitation ne sont pas identifiables.
- Le « périmètre 3 » correspond aux immeubles, aux actifs immobiliers ou aux opérations pour lesquels la société dispose de l'ensemble des informations RSE permettant une approche globale des impacts.

L'ensemble des Périmètres 1, 2 et 3 doit représenter tout le patrimoine d'une foncière, toutes les opérations d'un promoteur ou tous les chantiers d'une entreprise. La réduction progressive du Périmètre 1 (aucune information) ainsi que l'accroissement progressif du Périmètre 3 (information globale) représentent pour tous des objectifs de progrès.

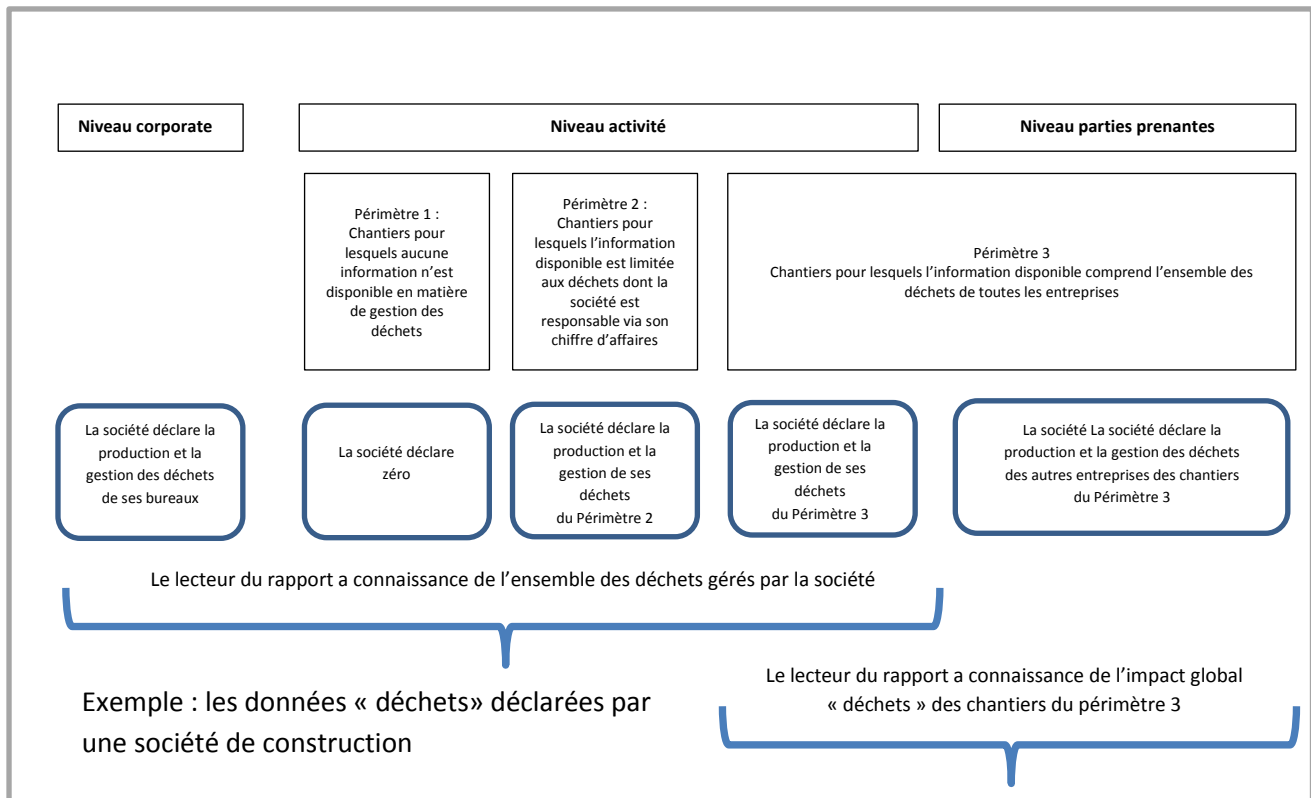
Par exemple, pour une foncière, la déclaration sur l'item « énergie » comporterait :

- au niveau « corporate », les consommations d'énergie des bureaux occupés par ses salariés,
- au niveau « activité », les consommations d'énergie qui passent par ses comptes en segmentant son patrimoine en trois périmètres :
  - o un premier périmètre pour lesquelles la foncière ne maîtrise aucune facette énergétique des immeubles (locations globales par exemple) ;
  - o un second périmètre correspondant aux immeubles dont elle gère l'énergie commune, mais pour lequel elle ne dispose pas de l'information des parties privatives ;
  - o un troisième périmètre correspondant aux immeubles dont elle gère l'énergie commune et a connaissance des consommations des parties privatives.
- au niveau « parties prenantes » les informations du troisième périmètre ci-dessus.

Le lecteur peut alors apprécier la situation en toute transparence :



Il en va de même pour les données « déchets » d'une entreprise de construction :



## Qualifier les données

Le choix précis de la nature de l'information à diffuser pour chacun des 16 items n'a pas été effectué à ce stade d'élaboration du guide. La société déclarante pourra choisir dans chaque cas entre :

- une déclaration quantitative par données chiffrées, en mettant en œuvre les distinctions de périmètre ci-avant et en précisant la méthode d'élaboration et de recueil des données ;
- une déclaration qualitative, en précisant également le ou les périmètres concernés ;
- une déclaration limitée à quelques opérations ou immeubles modèles, de type « best practices ».

Les trois approches ne sont pas exclusives, des données chiffrées pouvant si nécessaire s'accompagner de déclarations de type « best practices ».

## Synthèse

Pour chacun des 16 items concernés, et pour chacun des deux métiers de projet et d'exploitation, le déclarant effectue sa déclaration de données du niveau « corporate », puis :

- précise le champ des périmètres 1, 2 et 3,
- pour le périmètre 2, déclare ses données,
- pour le périmètre 3, déclare d'une part ses données et d'autre part les données des autres intervenants.

Selon le schéma ci-après :

|  | <b>Périmètre 1<br/>(définition)</b> | <b>Périmètre 2<br/>(définition)</b> | <b>Périmètre 3<br/>(définition)</b> |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Niveau Activité<br>(Informations issues de comptes de la société)          |                                     | <b>Déclaration</b>                  | <b>Déclaration</b>                  |
| Niveau Parties Prenantes<br>(information transmises par d'autres sociétés) |                                     |                                     | <b>Déclaration</b>                  |

## Présentation des fiches

Chacune des 16 fiches comporte des éléments de méthode visant à guider les sociétés dans leurs déclarations. Par ailleurs, dans chaque cas, les correspondances entre les items de l'article 225 et ceux des deux référentiels existants utilisés par les professionnels ont été recherchés :

- le référentiel EPRA (European Public Real estate Association),
- le référentiel GRI (Global Reporting Initiative)

Chaque item du décret induit ainsi deux tableaux de cinq cases, l'approche corporate n'appelant pas de distinction entre métiers du projet et de l'exploitation :

| N° Item                      | Métiers du projet/développement | Métiers de l'exploitation |
|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Niveau corporate             |                                 |                           |
| Niveau activité              |                                 |                           |
| Niveau parties prenantes     |                                 |                           |
| Critères GRI Correspondants  |                                 |                           |
| Critères EPRA Correspondants |                                 |                           |

On trouvera ci-après les 16 fiches correspondantes. Dans cette première version du guide, l'accent est mis sur les deux notions essentielles répondant à l'objectif de transparence :  
 définition des éléments déclarés (de quoi s'agit-il ?) et  
 périmètres couverts par les déclarations (quelle est la partie de l'activité concernée ?)



## 2° Informations environnementales

### a) Politique générale en matière environnementale

#### L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

| Item 20                  | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation |
|--------------------------|--|---------------------------|
| Niveau corporate         | - Présentation de la politique environnementale de la société (objectifs, gouvernance et moyens mis en œuvre)  |                           |
| Niveau activité          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentages de certification environnementale et de labellisation énergétiques des immeubles calculés en m<sup>2</sup> et en valeur de patrimoine, en distinguant construction (et rénovation lourde) avec année d'obtention et exploitation. Préciser les informations des certifications et des labellisations (millésime, niveaux, stade d'avancement...).</li> <li>- Pour les acteurs de l'exploitation ces % sont calculés par rapport à l'ensemble du patrimoine (à préciser)</li> <li>- Pour les acteurs du projet, préciser si les % de certification sont calculés au stade PC ou livraison, si les certifications sont en cours d'obtention ou déjà obtenues.</li> </ul> |                           |
| Niveau parties prenantes | - La politique de mobilisation des parties prenantes, élément essentiel de la RSE, est décrite dans la « présentation de la politique environnementale » au niveau du périmètre corporate ci-dessus.   |                           |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Critères GRI Correspondants  | <p>EN 26 : Initiatives pour atténuer les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci</p> <p>EN 27 : Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie</p> <p>EN 29 : Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel</p> <p>PR1 : Étapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et services sur la santé et la sécurité, et pourcentage de catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures</p> <p>EC9 : Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts</p> <p><b>CRE 8 : Type and number of sustainability certification, rating and labeling schemes for new construction, management, occupation and redevelopment</b></p> |
| Critères EPRA Correspondants | Sans objet  |

## 2° Informations environnementales

### a) Politique générale en matière environnementale

## Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

| Item 22                  | Métiers du Projet/Développement   | Métiers de l'exploitation  |
|--------------------------|---|--|
| Niveau corporate         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le périmètre corporate (les bureaux de l'entreprise) n'appelle en général pas de déclaration spécifique, sauf configuration particulière induisant des déclarations ou autorisations de type ICPE ou PPRI.</li> </ul>  |  |
| Niveau activité          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des processus de veille et de maîtrise des risques environnementaux et des pollutions au regard des obligations réglementaires, qu'il s'agisse d'activités de construction ou d'exploitation.</li> <li>- Descriptions des éventuelles opérations exceptionnelles allant au-delà du réglementaire.</li> </ul> |  |
| Niveau parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte par un acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) d'actions globales de prévention des risques environnementaux et des pollutions auxquelles il participe, au-delà de son activité propre</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des actions de prévention des risques environnementaux et des pollutions effectuées sur les immeubles, notamment par (ou en association avec) les locataires et les collectivités</li> </ul> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Critères GRI Correspondants  | <p>EN 30 : Total des dépenses et investissements en protection de l'environnement, par type</p> <p>PR 3 : Type d'information sur les produits et services exigé par les procédures, et pourcentage des produits et services importants soumis à de telles exigences d'information.</p> <p>PR 4 : Nombre total d'incidents de non-respect des règlements et codes volontaires relatifs à l'information sur les produits et services et à l'étiquetage, par type de conséquence</p> |
| Critères EPRA Correspondants | Sans objet  |

## 2° Informations environnementales

### a) Politique générale en matière environnementale

**Le montant des provisions et garanties\* pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

\* (financières)

| Item 23                         | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation   |
|---------------------------------|--|---|
| <b>Niveau corporate</b>         | - <i>Le périmètre corporate (les bureaux de l'entreprise) n'appelle en général pas de déclaration spécifique, sauf configuration particulière.</i>   |   |
| <b>Niveau activité</b>          | <i>Promotion et entreprise :<br/>Explications et montant des provisions et garanties liées à des situations spécifiques, hors actions et travaux courants de type dépollution des terrains, désamiantage et évolution des réglementations.</i>   | <i>Foncières : provisions et garanties liées à des situations spécifiques :</i><br><br>- <i>hors travaux d'exploitation courante (tels qu'élimination d'amiante, peintures au plomb...)</i><br>- <i>hors adaptation des immeubles aux évolutions des réglementations.</i> |
|                                 | <i>Cette rubrique n'est pas renseignée dans le cas où la mention de la provision risque de porter préjudice à la société, dans un litige, du fait de l'affichage direct d'un chiffre ou de la comparaison de ce chiffre avec le montant global de la ligne « provisions pour risque » des comptes.</i> |   |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | - <i>Sans objet : les provisions et garanties ne peuvent concerner que le périmètre d'activité de la société.</i>  |   |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 28 : Montant des amendes importantes et nombre total des sanctions non pécuniaires reçues pour non-respect des lois et règlements sur l'environnement<br>SO 8 : Montant des amendes importantes et nombre total des sanctions non pécuniaires reçues pour non-respect des lois et règlements |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Sans objet  |

## 2° Informations environnementales

### b) Pollution et gestion des déchets

# Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

| Item 24                         | Métiers du Projet/Développement   | Métiers de l'exploitation   |
|---------------------------------|---|---|
| <b>Niveau corporate</b>         | - Sans objet, sauf situation exceptionnelle dans laquelle les bureaux de l'entreprise présenteraient une configuration spécifique au regard des risques induits sur l'environnement   |   |
| <b>Niveau activité</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des processus de maîtrise des risques de rejets dans l'air, l'eau et le sol au regard des obligations réglementaires,</li> <li>- Actions spécifiques de la société pour prévenir ces risques sur ses opérations, au-delà du respect de la réglementation</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des processus de maîtrise des risques de rejets dans l'air, l'eau et le sol au regard des obligations réglementaires,</li> <li>- Actions spécifiques liées aux améliorations ou renouvellement d'installations techniques anciennes (tours aéroréfrigérantes, groupes frigorifiques, transformateurs électriques, groupes électrogènes, chaudière au fuel lourd...)</li> </ul> |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des informations liées aux mesures initiées de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : actions d'informations, de sensibilisation, de coopération conduites auprès des locataires notamment lorsque ceux-ci disposent d'installations techniques anciennes et polluantes.</li> </ul>  |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 21 : Rejet total d'eaux usées, par qualité et destination<br>CRE 5 : Land remediated and in need of remediation for the existing or intended land use, according to the applicable legal designations |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Sans objet   |

## 2° Informations environnementales

### b) Pollution et gestion des déchets

## Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

| Item 25                         | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation   |
|---------------------------------|--|---|
| <b>Niveau corporate</b>         | - <i>Bilan de la gestion des déchets des immeubles occupés par la société pour son usage propre (résultats chiffrés et actions de progrès).</i>  |   |
| <b>Niveau activité</b>          | <p><i>Promoteurs et Maîtrise d'Ouvrage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mesures prises pour assurer la déconstruction à terme dans de bonnes conditions,</i></li> <li>- <i>Concevoir des espaces dans lesquels la gestion des déchets est facilitée,</i></li> <li>- <i>Imposer aux entreprises des exigences de gestion des déchets de chantiers.</i></li> </ul> <p><i>Entreprises :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bilan complet des déchets de chantier (résultats chiffrés et description des actions de progrès),</i></li> <li>- <i>Précisions sur le périmètre concerné (tout ou partie de l'activité), en M<sup>2</sup>, en nombre de chantiers, en CA des affaires concernées.</i></li> </ul> | <p><i>Foncières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bilan de la gestion des déchets pilotés en direct sur les immeubles (résultats chiffrés et description des actions de progrès).</i></li> <li>- <i>Comprend les déchets liés à l'exploitation courante et aux petits travaux de maintenance.</i></li> <li>- <i>Précisions à donner sur le périmètre concerné en % des m<sup>2</sup> et % de la valeur du patrimoine de l'entreprise</i></li> </ul> |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des informations liées aux déchets de chantier des opérations auxquelles il participe (conception, démontabilité et chantier),</i></li> <li>- <i>Précisions à donner sur le périmètre en m<sup>2</sup> et/ou en nombre d'affaires.</i></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Pour les propriétaires et/ou leurs mandataires : bilan quantitatif aussi complet que possible de la gestion de l'ensemble des déchets des immeubles comprenant les parties privatives</i></li> <li>- <i>Précisions à donner sur le périmètre concerné en % de m<sup>2</sup> et nombre de chantiers.</i></li> </ul>  |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 22 : Masse totale de déchets, par type et par méthode de traitement<br>EN 23 : Nombre total et volume des déversements importants<br>EN 24 : Poids des déchets jugés dangereux selon les dispositions de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII, qui ont été transportés, importés, exportés ou traités, et pourcentage des déchets transportés aux fins de livraisons à l'échelle internationale |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Indicateur AM 07 : Masse totale de déchets par type et mode de traitement<br>Indicateur AM 08 : Pourcentage de déchets par type et mode de traitement   |

## 2° Informations environnementales

### b) Pollution et gestion des déchets

# La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

| Item 26                  | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation  |
|--------------------------|--|--|
| Niveau corporate         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet, sauf configuration spécifique de bureaux d'entreprise dotés d'équipements sources de pollutions ou de nuisances sonores particulières.</li> </ul>   |  |
| Niveau activité          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promoteurs et Maîtrise d'ouvrage : clauses techniques des CCTP liées à la réduction des nuisances sonores des chantiers.</li> <li>- Entreprises : mesures de prévention du bruit et des pollutions sur les chantiers</li> <li>- Données de synthèse, précision sur le périmètre concerné</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification puis mesures de prévention du bruit et des pollutions générées en phase exploitation sur les bâtiments du patrimoine et/ou gérés.</li> </ul> |
| Niveau parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des informations liées aux mesures de prévention du bruit sur les chantiers auxquels il participe.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : en cas d'activités bruyantes ou polluantes des locataires : actions partenariales visant à en limiter l'impact.</li> </ul>                      |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Critères GRI Correspondants  | Sans objet |
| Critères EPRA Correspondants | Sans objet |

## 2° Informations environnementales

### c) Utilisation durable des ressources

#### La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

| Item 27                         | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation   |
|---------------------------------|--|---|
| <b>Niveau corporate</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la consommation d'eau des immeubles occupés par la société pour son usage propre (bilan chiffré et actions de progrès)</li> <li>- Précision sur l'unité de mesure : au m<sup>2</sup>, par salarié présent ...</li> </ul>   |   |
| <b>Niveau activité</b>          | <p><i>Promoteurs et Maitrise d'ouvrage : conception de bâtiments économes en eau et/ou munis de dispositifs de récupération d'eau pluviale.</i></p> <p><i>Entreprises :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan complet des consommations d'eau de chantier (résultats chiffrés et description des actions de progrès),</li> <li>- précision sur l'unité de mesure (surface, volume ...)</li> <li>- précisions sur le périmètre concerné (tout ou partie de l'activité) en m<sup>2</sup> traités, en nombre de chantiers, en CA des affaires concernées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommations d'eau des parties communes des immeubles (résultats chiffrés et description des actions de progrès),</li> <li>- Précisions sur l'unité de mesure utilisée (définition du m<sup>2</sup>, par salarié présent)</li> <li>- Précisions sur le périmètre concerné en % des m<sup>2</sup> et % de la valeur du patrimoine de l'entreprise</li> </ul> |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des informations liées à la conception des immeubles et aux consommations d'eau sur les chantiers auxquels il participe.</li> <li>- Précisions à donner sur le périmètre et l'unité de mesure (en m<sup>2</sup> traités, en nombre d'affaires).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation complète des immeubles, y compris le privatif</li> <li>- Précisions sur l'unité de mesure utilisée (définition du m<sup>2</sup>, par salarié présent)</li> <li>- Précisions sur le périmètre concerné en % des m<sup>2</sup> du patrimoine géré et du nombre d'affaires</li> </ul>  |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 8 : Consommation totale d'eau, par source<br>EN 9 : Sources d'eau touchées de façon importante par la consommation d'eau<br>EN 10 : Pourcentage et volume total de l'eau recyclée et réutilisée<br>CRE 2 : <b>Building water intensity</b> |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Indicateur AM 06 : Consommation d'eau par source<br>Indicateur IM 11 : Intensité eau de l'immeuble en m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> /an<br>Indicateur IM 12 : Intensité eau de l'immeuble en litre/personne/an                               |

## 2° Informations environnementales

### c) Utilisation durable des ressources

# La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

| Item 28                         | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation  |
|---------------------------------|--|--|
| <b>Niveau corporate</b>         | - Toutes actions de recyclage  |  |
| <b>Niveau activité</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et maîtrise d'œuvre : optimisation de la conception des projets (ACV...)</li> <li>- Entreprises : optimisation des processus d'exécution</li> <li>- Description des processus généraux</li> <li>- Mise en évidence d'opérations-pilote</li> <li>- Actions de recyclage</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus d'optimisation des consommations matières premières dans les travaux de maintenance,</li> <li>- Processus d'optimisation des consommations de matières premières en exploitation, notamment papier, et part des matières recyclées</li> </ul> |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion : toute action liée à l'ACV des bâtiments construits, qui seront gérés et démolis par d'autres (incitation au choix de produits avec FDES, prise en compte de la fin de vie du bâtiment dès sa conception..)</li> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des actions liées aux économies de matières premières sur les projets et les chantiers auxquels il participe.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il serait sans doute difficile, pour une foncière ou un exploitant, de recueillir des informations sur les consommations de matières premières des locataires : sujet non prioritaire</li> </ul>  |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 1 : Consommation de matière en poids ou en volume<br>EN 2 : Pourcentage des matières consommées qui sont d'origine recyclée |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Sans objet   |



## 2° Informations environnementales

### c) Utilisation durable des ressources

#### La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

| Item 29  | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation  |
|--|--|--|
| chiffres à déclarer préférentiellement en énergie finale |  |  |
| <b>Niveau corporate</b>                                  | - Bilan de la consommation d'énergie, y compris des énergies renouvelables, et des mesures prises pour en améliorer l'efficacité énergétique des immeubles occupés par la société pour son usage propre  |  |
| <b>Niveau activité</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion : performances énergétiques des bâtiments construits (résultats chiffrés et description des actions de progrès), avec identification des surperformances réglementaires, prévisions de consommations d'énergie, y compris ENR.</li> <li>- Conception et maîtrise d'œuvre : performances énergétiques des projets en identifiant les ENR</li> <li>- Entreprises : énergie des chantiers et actions de réduction des consommations</li> <li>- Précisions sur le périmètre concerné (tout ou partie de l'activité) en m<sup>2</sup> traités, en nombre de chantiers, en CA des affaires concernées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : bilans des consommations d'énergie et actions d'économie d'énergie sur toutes les charges pilotées par le gestionnaire</li> <li>- Place des énergies renouvelables dans la consommation</li> <li>- Production d'énergie renouvelable liée aux bâtiments</li> <li>- Précision du périmètre concerné, avec % des m<sup>2</sup> et de la valeur du patrimoine de l'entreprise</li> </ul> |
| <b>Niveau parties prenantes</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des actions liées aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables sur les projets et les chantiers auxquels il participe.</li> <li>- Précisions à donner sur le périmètre et l'unité de mesure (en m<sup>2</sup> traités, en nombre d'affaires).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : consommation complète d'énergie des immeubles, y compris le privatif tous usages</li> <li>- Précisions sur le périmètre concerné, avec % par rapport à l'ensemble du patrimoine, en surfaces</li> </ul>   |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 3 : Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire<br>EN 4 : Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire<br>EN 5 : Économies d'énergie dues à la conservation et à des améliorations de l'efficacité<br>EN 6 : Initiatives pour fournir des produits et services à haut rendement énergétique ou basés sur des énergies renouvelables et réductions des besoins en énergie découlant de ces initiatives<br>EN 7 : Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues<br><b>CRE1 : Building energy intensity</b> |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Indicateur AM 01 : Consommation totale d'énergie électrique<br>Indicateur AM 02 : Consommation totale d'énergie, réseaux C et F<br>Indicateur AM 03 : Consommation totale d'énergie combustible<br>Indicateur IM 09 : Intensité énergétique de l'immeuble (kWh/m <sup>2</sup> /an)<br>Indicateur IM 10 : Intensité énergétique de l'immeuble (kWh/personne/an)   |

## 2° Informations environnementales

### c) Utilisation durable des ressources

#### L'utilisation des sols

| Item 30                  | Métiers du Projet/Développement   | Métiers de l'exploitation  |
|--------------------------|---|--|
| Niveau corporate         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La question de l'impact des locaux de l'entreprise dans l'utilisation des sols est en général secondaire, sauf situation particulière (regroupement de locaux avec libération d'espaces au sol par exemple)</li> </ul>   |  |
| Niveau activité          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion : bilan de l'utilisation des parcelles concernées par la construction avec précision sur l'artificialisation des sols</li> <li>- Conception et maîtrise d'œuvre : dans le cadre des réglementations d'urbanisme existante, actions spécifiques d'optimisation de l'occupation d'une parcelle en réponse à un programme donné.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par principe, les métiers de l'exploitation concernent les patrimoines existants, donc des utilisations fixes des sols, n'appelant pas de déclaration sur cet item.</li> <li>- Une foncière qui choisit de transformer son patrimoine avec réduction des emprises au sol et création d'espaces libres peut être en revanche concernée.</li> </ul> |
| Niveau parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie d'optimisation des ressources de sol sur les projets auxquels il participe.</li> </ul>  |  |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Critères GRI Correspondants  | Sans objet |
| Critères EPRA Correspondants | Sans objet |

## 2° Informations environnementales

### d) Changement climatique

### Les rejets de gaz à effet de serre

| Item 31                         | Métiers du Projet/Développement   | Métiers de l'exploitation   |
|---------------------------------|---|---|
| <b>Niveau corporate</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan des émissions de gaz à effet de serre des immeubles occupés par la société pour son usage propre (précisions sur le périmètre et la méthode, informations quantitatives et actions de progrès).</li> <li>- Ce bilan est cohérent, sur le périmètre français, avec le bilan de GES exigé tous les trois ans au titre de l'article 75 de la loi Grenelle 2.</li> </ul>   |   |
| <b>Niveau activité</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion : bilan carbone des bâtiments construits (nature du bilan à préciser : conception / construction / exploitation / démolition).</li> <li>- Eventuellement part de la production concernée (en surfaces et en valeur)</li> <li>- Conception et maîtrise d'œuvre : projets induisant une optimisation des rejets de GES</li> <li>- Entreprises : Réduction des émissions de GES globales des chantiers</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : bilan carbone (nature du bilan à définir) et actions limitant les émissions de GES sur toutes les charges pilotées par le gestionnaire</li> <li>- Précision du périmètre concerné et place de ce périmètre dans l'ensemble du patrimoine de l'entreprise (% en surfaces et en valeur)</li> </ul> |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des actions liées aux réductions d'émissions de GES sur les projets et les chantiers auxquels il participe.</li> <li>- Précisions à donner sur le périmètre et l'unité de mesure (en m<sup>2</sup> traités, en nombre d'affaires).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les propriétaires et/ou leurs mandataires : bilan aussi complet que possible des émissions de GES des immeubles comprenant les parties privatives, voire les déplacements</li> <li>- Précisions sur le périmètre concerné, avec % par rapport à l'ensemble du patrimoine, en surfaces</li> </ul>        |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EN 16 : Émissions totales directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teqCO <sub>2</sub> )<br>EN 17 : Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teqCO <sub>2</sub> )<br>EN 18 : Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues<br>EN 19 : Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en poids<br>EN 20 : Émissions de NO, SO et d'autres polluants atmosphériques importants, par type et en poids<br>CRE 3 : <b>Greenhouse gas emissions intensity from buildings</b><br>CRE 4 : <b>Greenhouse gas emissions intensity from new construction and redevelopment activity</b> |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Indicateur AM 04 : Emissions directes de gaz à effet de serre<br>Indicateur AM 05 : Emissions indirectes de gaz à effet de serre<br>Indicateur IM 13 : Intensité carbone de l'immeuble en kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an<br>Indicateur IM 14: Intensité carbone de l'immeuble en kgCO <sub>2</sub> /personne/an  |

**2° Informations environnementales**

**d) Changement climatique**

**L'adaptation aux conséquences**

**du changement climatique**

| Item 32                         | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation  |
|---------------------------------|--|--|
| <b>Niveau corporate</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Prise en compte des éventuels PPRI dans les locaux occupés par l'entreprise pour son compte propre</i></li> </ul>  |  |
| <b>Niveau activité</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Description des processus de prise en compte des réglementations notamment PPRI dans l'ensemble des activités</i></li> <li>- <i>Actions d'anticipation allant au-delà des réglementations, R&amp;D, prospective sur les bâtiments de demain adaptés aux conséquences de différents scénarios de changement climatique</i></li> </ul> |  |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tout acteur de projet peut citer dans cette partie tout ou partie des actions liées à l'adaptation aux changements climatiques sur les projets et les chantiers auxquels il participe.</i></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tout acteur de l'exploitation peut citer dans cette partie tout ou partie des actions liées à l'adaptation aux changements climatiques associant les parties prenantes notamment les locataires et prestataires</i></li> </ul> |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | EC 2 : Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Sans objet  |

## 2° Informations environnementales

### e) protection de la biodiversité

## Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

| Item 33                  | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation  |
|--------------------------|--|--|
| Niveau corporate         | - Actions initiées au niveau des bureaux (ex : installation de ruches sur les toits...)  |  |
| Niveau activité          | - Promotion et entreprises : actions spécifiques de préservation et/ou de compensation de la biodiversité sur des opérations significatives  | - Foncières : amélioration de la biodiversité des parcelles existantes et végétalisation des toitures terrasse |
| Niveau parties prenantes | - Tout acteur de projet (Architecte, AMO, BET, Entreprises...) peut citer dans cette partie tout ou partie des actions liées à la préservation et/ou compensation de la biodiversité sur les projets et les chantiers auxquels il participe. | - Foncières : actions éventuelles conjointes avec les locataires sur le thème de la biodiversité               |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | <p>EN 11 : Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones riches en biodiversité hors des zones protégées</p> <p>EN 12 : Description des impacts importants des activités, produits et services sur la biodiversité à l'intérieur de zones protégées ou de zones riches en biodiversité hors des zones protégées</p> <p>EN 13 : Habitats protégés ou restaurés</p> <p>EN 14 : Stratégies, mesures en cours et plans futurs pour la gestion des impacts sur la biodiversité</p> <p>EN 15 : Nombre d'espèces figurant sur la Liste rouge de l'UICN et sur la liste nationale des espèces protégées dont les habitats se trouvent dans des zones touchées par les activités, selon le risque d'extinction</p> <p>EN 25 : Déterminer la taille, le statut de protection et la valeur en termes de biodiversité des cours d'eau et des habitats connexes qui sont touchés de manière importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement attribuables à l'organisation</p> |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Sans objet   |

**3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

**c) Sous-traitance et fournisseurs**

**La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

| <b>Item 38</b>                  | <b>Métiers du Projet/Développement</b>  | <b>Métiers de l'exploitation</b>  |
|---------------------------------|---|---|
| <b>Niveau corporate</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description du dispositif d'achats responsables pour les prestations et fournitures des locaux d'exploitation de l'entreprise</li> </ul>   |   |
| <b>Niveau activité</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion, ingénierie, entreprises, foncières : Mise en place de règles générales sociales et environnementales dans la politique d'achat</li> <li>- Périmètre d'application à préciser</li> </ul> |   |
| <b>Niveau parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique d'achat responsable relève en premier de l'activité de l'entreprise, qui peut dans certains cas y associer ses partenaires et clients</li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : actions éventuelles conjointes avec les locataires autour de la politique d'achats responsables</li> </ul> |

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| <b>Critères GRI Correspondants</b>  | Sans objet |
| <b>Critères EPRA Correspondants</b> | Sans objet |

### 3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

#### c) Sous-traitance et fournisseurs

## L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

| Item 39                  | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation  |
|--------------------------|--|--|
| Niveau corporate         | - <i>Prise en compte de la politique RSE des fournisseurs et prestataires dans leur sélection.</i>   |  |
| Niveau activité          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Proportion de la sous-traitance dans le CA,</i></li> <li>• <i>RSE :</i></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Foncières et administrateurs de biens : prise en compte de la RSE dans les marchés d'exploitation</i></li> <li>- <i>Préciser le périmètre</i></li> </ul> |
| Niveau parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Promoteurs et entreprises : prise en compte de la RSE dans les marchés de travaux</i></li> <li>- <i>Préciser le périmètre</i></li> <li>- <i>Les périmètres « activité » et « parties prenantes » sont ici identiques, s'agissant de relations fournisseurs (les fournisseurs au second degré ne sont pas concernés)</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Foncières : actions éventuelles conjointes avec les locataires autour de la politique de sous-traitance responsable</i></li> </ul>                       |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Critères GRI Correspondants  | HR 2 : Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'homme a fait l'objet d'un contrôle ; mesures prises |
| Critères EPRA Correspondants | Sans objet  |

### 3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

#### d) Loyauté des pratiques

### Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

| Item 41                  | Métiers du Projet/Développement  | Métiers de l'exploitation   |
|--------------------------|--|---|
| Niveau corporate         | - Sans objet : les mesures concernant les consommateurs se situent au niveau de l'activité de la société   |   |
| Niveau activité          | <i>Promoteurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etiquetage des produits par rapport à la qualité de l'air</li> <li>- Livrets d'accueil, notices, modes d'emploi...des bâtiments neufs</li> <li>- Les périmètres « activité » et « partie prenantes » sont ici identiques, s'agissant de relations clients et consommateurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de mesures de la qualité de l'air dans les bâtiments ;</li> <li>- Mise à niveau volontaire aux normes d'accessibilité handicapés de bâtiments existants</li> <li>- Périmètre à préciser</li> </ul> |
| Niveau parties prenantes |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foncières : actions éventuelles conjointes avec les locataires autour de la politique de vérification de la qualité de l'air</li> </ul>  |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Critères GRI Correspondants  | PR 2 : Nombre total d'incidents de non-respect des règlements et codes volontaires relatifs aux impacts des produits et services sur la santé et la sécurité durant leur cycle de vie, par type de conséquences<br>PR 5 : Pratiques relatives à la satisfaction client, et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client<br>PR 8 : Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients |
| Critères EPRA Correspondants | Sans objet  |



### Ont contribué à l'élaboration de ce document :

|                              |                       |   |
|------------------------------|-----------------------|---|
| Denis Burckel                | Icade                 | Directeur Audit Risques et DD                         |
| François Cantin              | Unibail-Rodamco       | Directeur Groupe de l'Ingénierie Immobilière et du DD |
| Eric Desplanches             | Egis                  | Directeur de la branche innovation/conseil/design     |
| Yves Dieulesaint             | Gecina                | Directeur Innovation et DD                            |
| Jean-Eric Fournier           | Foncière des Régions  | Directeur DD  |
| Christine Grèzes             | Bouygues Construction | Directeur DD  |
| Alain Guisnel                | Icade                 | Responsable Mission DD                                |
| Dorian Kelberg               | FSIF                  | Délégué Général                                       |
| Jérôme Merel                 | Nexity                | Chef de projets – RSE Direction DD                    |
| Clémentine Pacitti           | Bouygues Construction | Reporting extra financier                             |
| Anne-Sophie Perrissin-Fabert | France GBC            | Déléguée Générale                                     |
| Michel Platzer               | Icade                 | Directeur Adjoint Audit, Risques et DD                |

### Ont également été consultés :

|                          |               |  |
|--------------------------|---------------|--|
| Eric Davaud              | Ernst & Young | Associé  |
| Anne Garans              | KPMG          | Directrice Département Changement Climatique et DD |
| Thierry Raes             | PWC           | Associé fondateur du Département DD / RSE          |
| Emmanuelle Rigaudias     | Mazars        | Associée RSE et DD                                 |
| Julien Rivals            | Deloitte      | Directeur Services en RSE                          |
| Christiane Saint-Gratien | Institut RSE  | Manager Associée                                   |